



POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DU FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

2021

CONTEXTE

La compétitivité et le développement des territoires incitent les acteurs locaux et leurs partenaires financiers à inscrire leurs actions dans une politique en ligne avec les objectifs de développement durable.

A ce propos, le Maroc a élaboré, en application des Hautes Directives Royales en matière de lutte contre les effets du changement climatique, des stratégies innovantes faisant du développement durable un modèle de mise en œuvre d'une économie verte et inclusive.

Au regard de l'étendue de leurs prérogatives qui couvrent des secteurs étroitement liés au développement durable, les Collectivités Territoriales sont appelées à mettre les enjeux environnementaux au cœur de leurs priorités en matière d'élaboration des programmes de développement et de mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

À l'évidence, l'appropriation des problématiques environnementales et sociales par les partenaires financiers du secteur local devient un facteur déterminant pour une meilleure prise en charge par les Collectivités Territoriales des enjeux qui s'y attachent et une action plus entreprenante pour la réalisation des objectifs du Royaume en la matière.

Le FEC, en tant que principal partenaire financier des Collectivités Territoriales, offre à ses clients des produits et des services adaptés à leurs besoins et s'attache à leur apporter l'assistance technique nécessaire pour le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'infrastructure et d'équipement et veille à la promotion d'investissements à forts impacts sociaux et environnementaux.

A ce propos, le FEC, dans le cadre de sa mission de financement du développement des territoires, accompagne les Collectivités Territoriales dans l'atteinte, à l'échelle locale, des objectifs nationaux de développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales.

REFERENTIEL

Les dispositions de la présente politique environnementale et sociale (E&S) du FEC sont prises en application du cadre légal et réglementaire applicable au Maroc, des Directives en la matière, notamment celle de BAM n°5/W/2021, ainsi que de la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2030.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE E&S DU FEC

- 1.** La politique environnementale et sociale du FEC retrace ses engagements en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés à son activité et de sa contribution dans l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de développement durable, conformément à la réglementation nationale et aux engagements internationaux du Maroc.
- 2.** Conscient des risques environnementaux et sociaux qui peuvent être engendrés par les activités des projets qu'il finance, le FEC met en place cette politique qui vise à consolider sa volonté à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de la gestion environnementale et sociale de ces projets.

LES ENONCES DE LA POLITIQUE E&S DU FEC

- 1.** Le FEC contribue à honorer les accords, traités et conventions internationales ratifiés par le Royaume du Maroc ainsi que les engagements pris, en matière de développement durable, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 2.** Le FEC contribue, selon sa capacité et dans le cadre de ses prérogatives, aux efforts nationaux et internationaux en matière de réduction des effets négatifs sur l'environnement, de lutte contre les changements climatiques, de préservation de la biodiversité, du respect de l'égalité du genre et de réduction des disparités territoriales et sociales.
- 3.** Le FEC mettra progressivement en place des financements structurants visant à promouvoir la réalisation de projets à co-bénéfices climat en vue de réduire l'empreinte carbone des projets des Collectivités Territoriales et de renforcer la résilience des territoires face aux changements climatiques.
- 4.** Dans le cadre de sa mission, le FEC veille à s'assurer, à travers ses processus d'évaluation et de suivi des aspects environnementaux et sociaux, que les projets soient mis en œuvre et exploités conformément à la réglementation nationale en vigueur, tout en assurant la promotion des impacts positifs.
- 5.** Conscient des enjeux environnementaux et sociaux, le FEC accompagne progressivement les Collectivités Territoriales à prendre en compte, de façon proactive, les risques environnementaux et sociaux liés à leurs projets d'investissement afin d'éviter, de réduire et sinon de compenser les impacts E&S.

PRINCIPES DU FEC POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF

- 1.** Le FEC procède à une analyse préliminaire de l'ensemble des projets et programmes soumis à son financement afin d'appréhender les principaux enjeux environnementaux et sociaux, et de vérifier leurs conformités à la liste d'exclusion du FEC.
- 2.** Le FEC attribue une catégorie de risque E&S à chaque projet en fonction des enjeux et de l'ampleur des risques environnementaux et sociaux identifiés. Lors de l'analyse des projets, un processus de catégorisation des risques permettra de déterminer l'envergure des mesures à entreprendre, ainsi que les besoins d'implication des parties prenantes.

Les catégories des risques environnementaux et sociaux se présentent comme suit :

- **Catégorie A** : Elle regroupe les projets qui peuvent entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs qui, au moment de l'évaluation du projet, sont jugés importants, élevés et/ou irréversibles et difficilement maîtrisables.
- **Catégorie B** : Elle regroupe les projets présentant des risques potentiels limités sur le plan environnemental et social et/ou susceptibles de générer des impacts peu nombreux, généralement spécifiques au site du projet, en grande partie réversibles et pouvant être aisément traités par des mesures d'atténuation.
- **Catégorie C** : Elle regroupe les projets présentant des risques ou impacts adverses minimes sur le plan environnemental et social, mais qui nécessitent tout de même des mesures spécifiques pour limiter les risques d'impacts sur l'environnement.
- **Catégorie D** : Elle regroupe les projets présentant des risques minimes et dont les impacts probables sont maîtrisables aisément par des mesures standards connues et appliquées ou des projets considérés sans risques environnementaux et sociaux significatifs¹.

APPLICATION DES PRINCIPES, DES NORMES DE PERFORMANCE ET DES MESURES DE SAUVEGARDE APPROPRIÉES

Le FEC prend en considération toutes les lois nationales et leurs textes d'application ainsi que toutes les conventions internationales pertinentes, ratifiées par le Royaume du Maroc, pour l'élaboration des mesures de sauvegarde environnementales et sociales des projets qu'il finance.

Le FEC a érigé en tant que principe le respect notamment, des mesures de sauvegarde suivantes :

Protection de la biodiversité et des ressources naturelles :

- Protection des milieux protégés ou reconnus comme écologiquement sensibles ;
- Protection des milieux humides et maintien de l'écoulement naturel des eaux de surface ;
- Protection de la faune et de la flore endémiques et/ou protégées.

Protection des sites archéologiques et culturels :

- Évitement de tous impacts sur des sites répertoriés et reconnus comme pouvant avoir des valeurs archéologiques et culturelles.
- Déclaration par le promoteur de projets en cas d'identification de risques liés à l'atteinte à des sites archéologiques et culturels.

Protection de la Santé-sécurité des communautés :

- Prise en compte de tous les risques sur la santé et la sûreté des communautés dès la conception du projet et tout au long des travaux ainsi que lors de l'exploitation des infrastructures ou des équipements.

Déplacement des populations :

- Prise en compte des impacts sociaux liés aux déplacements physiques (déménagement ou perte de terre) et économiques (perte de biens ou de ressources, et/ou perte d'accès à des biens ou à des ressources donnant lieu à une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) occasionnés par la réalisation des projets des CT.

¹ L'intégration de 4 catégories permettra au FEC d'être plus flexible et d'éviter la confusion et ce, en fonction de la typologie des projets qu'il a l'habitude de financer. De nombreux projets, tels que les projets de réhabilitation des pistes rurales, ne nécessitent pas la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social, mais dans certains cas, il est recommandé d'apporter des mesures d'atténuation spécifiques qui pourraient être développées à travers un plan de gestion environnementale et sociale, basé sur les résultats de l'analyse E&S. Ainsi, la préparation d'un plan de gestion E&S, sans la réalisation d'EIES, devrait concerner les projets de la catégorie C, alors que pour la catégorie D, seules les mesures d'atténuation standards intégrées directement aux contrats des entreprises suffisent.

Droit à l'information :

- Définition des processus de communication des informations environnementales et sociales des projets proportionnellement aux dimensionnements, aux enjeux et aux impacts prévisibles.

La Santé, la sûreté des travailleurs et leurs droits fondamentaux :

- Prévision et évitement de tous impacts négatifs sur la santé et la sûreté des travailleurs ;
- Promotion des conditions de travail sûres et saines et protection de la santé des travailleurs.

Intégration des aspects genre et inclusion sociale :

- Intégration du genre et préservation de l'égalité des chances en matière d'accessibilité et d'utilisation des équipements et des infrastructures réalisées.

Le FEC intègre des clauses E&S générales dans les contrats de financement signés avec les Collectivités Territoriales adaptées à la nature et à la taille du projet et proportionnées aux impacts engendrés.

SYSTEME DE GESTION, DE SUIVI ET DE COMMUNICATION

Le FEC a mis en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui définit l'ensemble des processus et procédures afin d'assurer la gestion environnementale et sociale des projets qu'il finance. Ce système définit les activités à mener ainsi que les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes.

GESTION DES RECLAMATIONS E&S

Le FEC veillera, conformément à la réglementation en vigueur, à être informé des réclamations déposées auprès des CT, relatives aux projets qu'il finance.

VALIDITE DE LA POLITIQUE E&S DU FEC

La présente politique a été approuvée par le Conseil d'Administration (CA) du FEC lors de sa réunion en date du 28/10/2021 et sera mise à jour de manière régulière en fonction de l'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires ainsi que des meilleures pratiques internationales en la matière.

Les projets qui ne peuvent pas être financés par le FEC (liste d'exclusion)

- Tout projet pouvant entraîner des perturbations dans une aire protégée, légalement constituée²;
- Tout projet qui risquerait d'affecter directement ou indirectement des espèces animales ou végétales considérées classées en danger par la réglementation nationale ;
- Tout projet qui nécessiterait un déplacement important de population ou qui entraînerait une réduction importante des moyens de production et/ou de génération de revenus d'une population ;
- Tout projet qui aurait des conséquences négatives irréversibles sur les populations défavorisées et/ou marginalisées ;
- Tout projet qui aurait des répercussions négatives ou limiterait l'accès à des services ou autres sur des éléments liés au genre, à la disparité ethnique et à des personnes vulnérables ;
- Tout projet qui pourrait de façon permanente engendrer la destruction, la modification ou l'accès à des ressources naturelles utilisées par des personnes que ces dernières soient vulnérables ou non ;
- Tout projet qui interdirait l'accès à des ressources ou à tout autre bien commun à une catégorie socio-économique.

² On entend par légalement constituées toutes aires protégées qui sont répertoriées au niveau national et international.

POLITIQUE
ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE
LA BANQUE DU FINANCEMENT LOCAL

2021

